MINISTÈRES SOCIAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

demat.social.gouv.fr

Démarche : Obligation vaccinale des Professionnels Libéraux de Santé - ARS GE

Organisme : Direction Soins de Proximité - ARS Grand Est

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	

Formulaire

La vaccination anti-covid constitue une nouvelle étape déterminante dans la lutte contre l'épidémie.

En application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, l'ensemble des professionnels de santé libéraux sont désormais tenus, sauf contre-indication médicale ou certificat de rétablissement en cours de validité, d'être vacciné contre la covid-19.

Afin de respecter cette obligation, vous êtes invité à déposer votre justificatif sur cette plateforme.

1. Législation concernant l'obligation vaccinale :

Texte de référence :

- loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

- décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire tel que modifié par le décret du 7 août 2021 n°2021-1059 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

2. Identité du déclarant :

Merci de confirmer la région de votre lieu d'exercice :
Si ce n'est pas votre région d'exercice, il est inutile de remplir ce formulaire. Rendez-vous sur le site de l'Agence

Régionale de Santé de votre région pour remplir le formulaire adéquat.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Grand-Est

Civilité :

☐ Mme

☐ M.

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Pays de naissance :

3. Informations professionnels libéraux :

Profession :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ --Merci de choisir votre profession--

☐ Ambulancier

☐ Audioprothésiste

☐ Chiropracteur

☐ Diététicien

☐ Ergothérapeute

☐ Psychomotricien

☐ Infirmier

☐ Masseur-kinésithérapeute

☐ Médecin

☐

- [ ] Opticien-lunetier
- [ ] Orthophoniste
- [ ] Orthoptiste
- [ ] Ostéopathe
- [ ] Pédicure-podologue
- [ ] Pharmacien
- [ ] Prothésiste / Orthésiste
- [ ] Psychologue
- [ ] Psychothérapeute
- [ ] Sage-femme
- [ ] Taxi
- [ ] Autre ...

Si 'Autre', merci de préciser :

Numéro RPPS ou ADELI ou Agrément :
Saisissez ici votre numéro RPPS ou votre numéro ADELI (ou votre numéro d'agrément pour les ambulanciers).

Code postal du lieu d'exercice (ou domicile pour les remplaçants) :

Ville du lieu d'exercice (ou domicile pour les remplaçants) :

Adresse du lieu d'exercice (ou domicile pour les remplaçants) :
Saisissez le numéro et la rue de votre lieu d'exercice.

4. Justificatif d'obligation vaccinale :

Obligation vaccinale :
L'obligation vaccinale contre la COVID-19 des professionnels de santé est effective depuis le 9 août. Pour pouvoir continuer à exercer, vous devez donc justifier d'un des documents conforme au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 suivants :

- Un certificat de statut vaccinal complet ou,

- Un certificat de contre-indication en cours de validité ou,
- Un certificat de rétablissement en cours de validité ou,
- Le justificatif de l'administration des doses de vaccin requises ou,

Piece(s) justificative(s) founie(s) :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Certificat vaccinal

☐ Certificat de contre-indication

☐ Certificat de rétablissement

☐ Déclaration sur l'honneur d'inactivité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Transmission de la pièce justificative :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Transmission autre pièce justificative :

En cas d'inactivité :

Si vous n'exercez pas (congés, maladie, etc.), précisez la période d'inactivité ci-dessous :

Date de début d'inactivité :

Date de fin d'inactivité :

5. Engagement :

Déclaration sur l'honneur :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans le présent dossier de demande et m'engage à vous faire part de tout changement de situation.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Mentions RGPD :

« L'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est procède à un traitement de données personnelles pour permettre le contrôle de l'obligation vaccinale des personnes mentionnées aux 2°, 3° et 4° du I de l'article 12 de la loi n°2021-1040 du 5 aout 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'ARS Grand Est, en sa qualité de responsable du traitement, est soumise en application de l'article 6.1.c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Les réponses aux demandes d'informations de ce formulaire sont obligatoires, en application des dispositions précitées. A défaut de réponse de votre part, l'ARS ne sera pas en mesure de contrôler le respect de l'obligation vaccinale.
Les données enregistrées sont conservées jusqu'à la fin de l'obligation vaccinale et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : les personnels de l'ARS Grand Est spécialement habilités par la directrice générale de l'ARS Grand Est.
Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.
Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS Grand Est par courrier à l'adresse suivante : 3 Boulevard Joffre - 54000 NANCY ou par courriel à l'adresse : ARS-GRANDEST-DPO@ars.sante.fr.
Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés. »